

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DELIBERATIONS**  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 16  
Qui ont pris part à la délibération : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE**

**SEANCE DU 20 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le mercredi 20 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA COQUEREL Odette, ARAMENDY Marie, CHERON Patrick, De RAFELIS Lionel, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, NAVA Catherine, SAUBAGNE Mickael, Joël LURO, CAPENDEGUY Santiago, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MARTICORENA Maritxu.

**Absents excusés** : SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent, DERCOURT Nathalie a donné procuration à Laetitia GUESDON.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024 COMPTE RENDU DELIBERATIONS**

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE : /**

**OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N° 20240301  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**  
**Rapporteur : Joël DI FABIO**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2023 du budget principal est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par la Trésorière Municipale pour le budget principal présentent les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
▪ Prévisions budgétaires	3 393 834.14 €	2 145 666.51 €
▪ Recettes nettes	2 552 065.36 €	2 089 536.16 €
Dépenses		
▪ Autorisations budgétaires	3 393 834.14 €	2 145 666.51 €
▪ Dépenses nettes	2 911 642.99 €	1 681 046.44 €
Résultat de l'exercice	- 359 577.63 €	408 489.72 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget principal 2023 dressé par Monsieur le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget principal 2023 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires PAR :

<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 4</b> -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN) & GOYHETCHE Ramuntxo	<b>ABSTENTION : 2</b> - Patrick Chéron - Catherine NAVA
------------------	---	--

**DÉCLARE** que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier de la commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240302**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**  
**Rapporteur : Joël DI FABIO**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2023 du budget annexe Cimetière est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par la Trésorière Municipale pour le budget Cimetière présentent les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes</b>		
- Prévisions budgétaires	179 337.03 €	179 342.03 €
- Recettes nettes	177 818.66 €	139 798.86 €
<b>Dépenses</b>		
- Autorisations budgétaires	179 337.03 €	179 342.03 €
- Dépenses nettes	125 632.20 €	139 798.86 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>52 186.46 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget annexe Cimetière 2023 dressé par Monsieur le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 4 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN) &amp; GOYHETCHE Ramuntxo</b>	<b>ABSTENTION : 1 - Patrick Chéron</b>
------------------	---	--

**DÉCLARE** que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget annexe CIMETIERE dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240303  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL  
Rapporteur : Joël DI FABIO**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget principal de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Joel DI FABIO, troisième adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

**MONSIEUR LE MAIRE SE RETIRE POUR LE VOTE DE CETTE DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Joel DI FABIO, délibérant sur le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du budget principal de la commune 2023, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES :</b>	Prévus	3 393 834.14 €
	Réalisé	2 911 642.99 €
	Reste à réaliser	114 364.39 €
<b>RECETTES :</b>	Prévus	3 393 834.14 €
	Réalisé (hors excédent 2022)	2 552 065.36 €
	Excédent 2022	625 103.51 €
	Reste à réaliser	0.00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES :</b>	Prévus	2 145 666.55 €
	Réalisé	1 681 046.44 €
	Reste à réaliser	- €
<b>RECETTES :</b>	Prévus	2 145 666.55 €
	Réalisé (hors excédent 2022)	2 089 536.16 €
	Excédent 2022	389 696.55 €
	Reste à réaliser	- €

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

<i>Sans Report excédent / déficit 2022</i>	
Investissement	- 359 577.63 €
Fonctionnement	+ 408 489.72 €

<i>Avec Report excédent / déficit 2022</i>	
Investissement	265 525.88 €
Fonctionnement	798 186.27 €

Résultat global	1 063 712.15 €
-----------------	----------------

Après consultation de la commission finances en date du 12 mars 2024, le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires PAR :

<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 4</b> -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN) & GOYHETCHE Ramuntxo	<b>ABSTENTION : 1</b> - Patrick Chéron
------------------	---	--

**DÉCLARE** que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte administratif du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2023.

**OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240304**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**  
**Rapporteur : Joël DI FABIO**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget annexe Cimetière de la commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Joel DI FABIO, troisième adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

**MONSIEUR LE MAIRE SE RETIRE POUR CETTE DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Joel DI FABIO, délibérant sur le Compte Administratif 2023 du budget annexe Cimetière dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Cimetière 2023, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES :</b>	Prévus	179 337.03 €
	Réalisé	125 632.20 €
	Déficit 2022	15 680.03 €
	Reste à réaliser	0.00 €

<b>RECETTES :</b>	Prévus	179 337.03 €
	Réalisé	177 818.66 €
	Reste à réaliser	0.00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES :</b>	Prévus	179 342.03 €
	Réalisé	139 798.86 €
	Reste à réaliser	- €

<b>RECETTES :</b>	Prévus	179 342.03 €
	Réalisé	139 798.86 €
	Reste à réaliser	- €

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

<i>Sans Report excédent/déficit 2022</i>		
Investissement		+ 52 186.46 €
Fonctionnement		0.00 €

<i>Avec Report excédent/déficit 2022</i>		
Investissement		+ 36 506.43 €
Fonctionnement		0.00 €

Résultat global		+ 36 506.43 €
-----------------	--	---------------

Après consultation de la commission finances en date du 12 mars 2024, le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget annexe CIMETIERE 2023 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 4 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN) &amp; GOYHETCHE Ramuntxo</b>	<b>ABSTENTION : 1 - Patrick Chéron</b>
------------------	---	--

DÉCLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le Compte Administratif du budget annexe CIMETIERE dressé pour l'exercice 2023.

**OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240305  
AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL**

---

**Rapporteur** : Joël Di Fabio

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA 2023 fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	408 489.72 €
un excédent de fonctionnement reporté de	389 696.55 €
soit un excédent cumulé de	798 186.27 €
un déficit d'investissement de	- 359 577.63 €
un excédent d'investissement reporté de	625 103.51 €
soit un excédent cumulé de	265 525.88 €
un déficit de reste à réaliser de	- 114 634.39 €
soit un excédent de financement de	150 891.49 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide, PAR :**

<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 4 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN) &amp; GOYHETCHE Ramuntxo</b>	<b>ABSTENTION : 1 - Patrick Chéron</b>
------------------	---	--

**D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :**

Fonctionnement : Résultat reporté (R002)	493 186.27 €
Excédent de fonctionnement capitalisé au (1068)	305 000.00 €
Investissement : Résultat reporté (R001)	265 525.88 €

**OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240306  
AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

---

**Rapporteur** : Joël Di Fabio

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif du budget annexe du Cimetière sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA 2023 fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	0.00 €
un déficit de fonctionnement reporté de	0.00 €

soit un excédent cumulé de	0.00 €
un excédent d'investissement de	52 186.46 €
un déficit d'investissement reporté de	- 15 680.03 €
soit un excédent cumulé de	36 506.43 €
un déficit de reste à réaliser de	0.00 €
soit un besoin de financement de	0.00 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide, PAR :**

<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 4 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN) &amp; GOYHETCHE Ramuntxo</b>	<b>ABSTENTION : 1 - Patrick Chéron</b>
------------------	---	--

**D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :**

**Investissement : Excédent (R001) : 36 506.43 €**

**OBJET DE LA 7<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240307  
APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57**

**Rapporteur :** Joël Di Fabio

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20230805 du Conseil municipal adoptant la nomenclature budgétaro-comptable M57 à compter du 01/01/2024 ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette disposition permet d'apporter plus de souplesse dans la gestion des crédits.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide PAR :**

<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)</b>	<b>ABSTENTION :</b>
------------------	--	---------------------

**AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,**

	<b>Montant des <u>dépenses réelles</u> 2024 par section</b>	<b>Montant des <u>virements de crédits</u> 2024 autorisés par section</b>
Section de fonctionnement	684 173.57 €	51 313.02 €
Section d'investissement	1 831 637.70 €	137 372.83 €

**HABILITER Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution,**

**PRÉCISER que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.**

**OBJET DE LA 8<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240308  
APPROBATION DU BP PRINCIPAL 2024**

---

**Rapporteur** : Joël Di Fabio

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du budget primitif 2024 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget s'équilibre à 2 340 186.27 €. Il est voté par chapitre.

**DEPENSES**

Charges à caractère général	531 700.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 214 965.72 €
Atténuations de produits	1700.00 €
Autres charges de gestion courante	123 973.57 €
Charges financières	26 500.00 €
Charges exceptionnelles	300.00 €
Virement à la section d'investissement	395 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 046.98 €

**RECETTES**

Atténuations de charges	50 000.00 €
Produits de services, domaine et ventes diverses	252 700.00 €
Impôts et taxes	1 061 000.00 €
Dotations, subventions et participations	457 500.00 €
Autres produits de gestion courante	15 800.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	493 186.27 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget s'équilibre à 1 952 637.70 €. Il est voté par chapitre.

**DEPENSES**

Opérations d'équipement	1 831 259.50 €
Emprunts et dettes assimilés	68 059.56 €
Opérations d'ordre	10 000.00 €
Opérations patrimoniales	43 318.64 €

**RECETTES**

FCTVA - TA	207 000.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	305 000.00 €
Subventions d'investissement	674 381.00 €
Virement de la section de fonctionnement	395 000.00 €
Opérations de transfert entre sections	46 046.98 €
Opérations financières	16 365.20 €
Opérations patrimoniales	43 318.64 €
Excédent d'investissement	265 525.88 €

Vu l'avis Favorable de la commission finances du 12 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, PAR :**

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 4</b> -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN) & GOYHETCHE Ramuntxo	<b>ABSTENTION : 3</b> - Patrick Chéron - Nava Catherine - Laurent JUHEL
------------------	---	---

**ADOPTÉ le budget primitif 2024, pour le budget principal de la Commune.**

**OBJET DE LA 9<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240309**

## APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2024

**Rapporteur** : Joël Di Fabio

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du budget annexe CIMETIERE primitif 2024 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 48 151.23 €. Il est voté par chapitre.

#### DEPENSES

Charges à caractère général	34 141.23 €
Autres charges de gestion courante	5.00 €
Opérations d'ordres de transfert entre sections	14 005.00 €

#### RECETTES

Produits des services du domaine et ventes diverses	14 000.00 €
Autres produits de gestion courante	5.00 €
Opérations d'ordres de transfert entre sections	34 146.23 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre à 50 511.43 €. Il est voté par chapitre.

#### DEPENSES

Opérations d'ordres de transfert entre sections	34 146.23 €
Emprunts et dettes assimilées	16 365.20 €

#### RECETTES

Opérations d'ordres de transfert entre sections	14 005.00 €
Excédent d'investissement reporté	36 506.43 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, PAR :**

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 4</b> -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN) & GOYHETCHE Ramuntxo	<b>ABSTENTION : 3</b> - Patrick Chéron - Nava Catherine - Laurent JUHEL
------------------	---	---

**ADOPTÉ** le budget primitif 2024 pour le budget annexe du Cimetière.

**OBJET DE LA 10<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240310**

**APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Ahetzeko Herritarren Hitza et Alhorga Ikastola**

**Rapporteur** : Joël Di Fabio

Monsieur LABAT ARAMENDY Ramuntxo se retire du vote

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024 :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	PROPOSITION 2024
AHETZEKO HERRITAREN ITZA	0 €	1 000 €	800 €
ALHORGA IKASTOLA	400 €	1 500 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 300€</b>

Vu l'avis de la Commission Finances & Associations du 05 mars 2024,

**Le Conseil Municipal PAR :**



<b>POUR : 16</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 1 - GOYHETCHE Ramuntxo</b>
------------------	-----------------	--

**APPROUVE** les propositions et le versement des subventions 2024 aux associations présentées dans le tableau ci-dessus.

**OBJET DE LA 11<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240311**  
**APPROBATION DES SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION SCRAP OCEAN**

**Rapporteur :** Joël Di Fabio

**Monsieur Joël LURO se retire du vote**

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes à l'association SCRAP OCEAN dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION 2023</b>	<b>DEMANDE 2024</b>	<b>PROPOSITION 2024</b>
SCRAP OCEAN	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	<b>200€</b>

Vu l'avis de la Commission Finances & Associations du 05 mars 2024,

**Le Conseil Municipal PAR :**

<b>POUR : 16</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 1 - GOYHETCHE Ramuntxo</b>
------------------	-----------------	--

**APPROUVE** les propositions et le versement des subventions 2024 à l'association Scrap Océan présentée dans le tableau ci-dessus.

**OBJET DE LA 12<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240312**  
**APPROBATION DES SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION AHETZE EN ROSE**

**Rapporteur :** Joël Di Fabio

**Madame Françoise HARRIAGUE se retire du vote**

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes à l'association SCRAP OCEAN dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION 2023</b>	<b>DEMANDE 2024</b>	<b>PROPOSITION 2024</b>
AHETZE EN ROSE	<b>0 €</b>	<b>NR</b>	<b>800 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>800€</b>

Vu l'avis de la Commission Finances & Associations du 05 mars 2024,

**Le Conseil Municipal PAR :**

<b>POUR : 16</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 2 - GOYHETCHE Ramuntxo - Odette COQUEREL</b>
------------------	-----------------	--

**APPROUVE** les propositions et le versement des subventions 2024 à l'association Ahetze en rose présentée dans le tableau ci-dessus.

**OBJET DE LA 13<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240313**  
**APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur** : Joël Di Fabio

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ATTRIBUTION 2023</b>	<b>DEMANDE 2024</b>	<b>PROPOSITION 2024</b>
AAPPMA	200 €	500 €	200 €
AHETZEKO PILOTARIAK	1 000 €	2 000 €	1 800 €
AJAHM	0 €	NR	200 €
ALEGERA	500 €	1000 €	800 €
ALHORGA IKASTOLA	400 €	1 500 €	1 500 €
ALLIANCE 64	100 €	NR	200 €
AMICIAL	600 €	611 €	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	400 €	400 €	400 €
APAJH	200 €	NR	200 €
APEA	1 500 €	NR	1 000 €
ARBONA FOOT	500 €	500 €	500 €
ARBONARAK	0 €	1 600 €	900 €
BAKE BIDEA	100 €	200 €	200 €
COMICE AGRICOLE	0 €	NR	200 €
COMITE DES FETES	4 500 €	5 000 €	3200 €
ELKARTASUNA LARRUN	250 €	500 €	200 €
EUSKALKONFEDERAZIOA	0 €	NR	200 €
EUSKALTZAINDIA	150 €	200 €	200 €
GOXA LEKU	300 €	1 000 €	200 €
GYM ARBONNE AHETZE	550 €	750 €	750 €
HANDISPORT PAYS-BASQUE	300 €	300 €	200 €
HERRI URRATS	200 €	200 €	200 €
IKAS-BI	250 €	500 €	200 €
INTEGRAZIO BATZORDEA	300 €	1 000 €	200 €
IZAN	150 €	300 €	200 €
JARRAIKI	700 €	700 €	700 €
KANALDUDEKO LAGUNAK	0 €	NR	200 €
LABORANTZA GANBARA	0 €	NR	200 €
LAU-HERRI	1 200 €	2 500 €	1 300 €
LES AMIS DE BABOUCAR	500 €	600 €	600 €
LES JARDINS DE LARRALDEA	300 €	300 €	300 €
LURRAMA	200 €	200 €	200 €
LURZAINDIA	150 €	NR	200 €

PIKOFIL	450 €	NR	1 200 €
PLAZARA	0 €	NR	200 €
PRIMADERA	0 €	1000 €	1000 €
RESTO DU COEUR	250 €	200 €	200 €
SAGARDIAN GEM PHOENIX	250 €	200 €	200 €
SECOURS CATHOLIQUE	250 €	200 €	200 €
TELETHON	0 €	200 €	200 €
UHABIA IKASTOLA	0 €	200 €	200 €
UDA LEKU	1 050 €	962 €	730 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 350 €</b>	<b>24 323 €</b>	<b>21 680 €</b>

Vu l'avis de la Commission Finances & Associations du 05 mars 2024,

**Le Conseil Municipal PAR :**

<b>POUR : 17</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 1 - GOYHETCHE Ramuntxo</b>
------------------	-----------------	--

**APPROUVE** les propositions et le versement des subventions 2024 aux associations présentées dans le tableau ci-dessus.

**OBJET DE LA 14<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240314  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

**Rapporteur :** Joël DI FABIO

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de 4 770 euros dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024.

**Le Conseil Municipal, PAR :**

<b>POUR : 17</b>	<b>CONTRE : 1 - GOYHETCHE Ramuntxo</b>	<b>ABSTENTION :</b>
------------------	--	---------------------

**APPROUVE** la proposition et le versement d'une subvention de 4 770 € au titre de l'année 2024 au CCAS d'Ahetze.

**OBJET DE LA 15<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240315  
APPROBATION DU FORFAIT COMMUNAL**

**Rapporteur :** Laetitia GUESDON

Monsieur le Maire rappelle que l'article L442-5 du code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de la commune soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Depuis le décret du 30 septembre 2019 rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, ce dispositif est applicable pour les élèves de maternelle.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique. Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-1. Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Ahetze.

La circulaire du 15 février 2012 précise les dépenses qu'il convient de prendre en compte afin de déterminer le forfait communal :

- Consommation des fluides
- Les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives,

- Le transport pour les activités scolaires,
- L'entretien des locaux et la maintenance du matériel,
- Les frais de personnel

Le montant du forfait pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 904 €.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est qualifiée d'obligatoire au titre des articles L1612-5 et L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, seule l'association ALHORGAKASTOLA est concernée par ce dispositif. Cette dernière accueille 14 élèves Ahezta pour l'année scolaire 2023-2024. Par conséquent, l'association percevra une participation financière à hauteur de 12 656 € au titre du forfait communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE de :**

**FIXER le forfait communal à 904 € soit 12 656 € pour ALHORGAKASTOLA pour l'année scolaire 2023/2024,**

**AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.**

**OBJET DE LA 16<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240316  
PRIME POUVOIR D'ACHAT**

---

**Rapporteur :** Philippe ELISSALDE

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**LA DÉTERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

**Monsieur Laurent JUHEL se RETIRE du vote**

**Le Conseil Municipal décide PAR :**

<b>POUR : 17</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 1 - CHERON Patrick</b>
------------------	-----------------	--

#### **D'APPROUVER**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une fois aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1 avril 2024

**OBJET DE LA 17<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240317  
CAF CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

---

**Rapporteur** : Odette Coquerel

Monsieur le Maire expose que la commune s'est engagée depuis près de deux ans dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les 11 autres communes du territoire du pôle Sud Pays Basque. Cette disposition fait suite à la disparation à l'échelle nationale des Contrat Enfance Jeunesse au profit d'un nouveau dispositif contractuel souhaité par la CNAF la CTG.

La CTG est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé. Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ans entre la CAF et les 12 communes ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque.

En lien avec le Schéma départemental des services aux familles, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui porte sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale. Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qu'il va entièrement remplacer.

L'objectif pour les signataires est de partager le diagnostic global et de mettre en place le plan d'actions qui se décline à 3 échelles : la commune, le bassin de vie formé avec Arbonne, Ascain, Ciboure, Guethary et Saint Jean de Luz, et les 12 communes du pôle Sud Pays Basque.

Cette nouvelle contractualisation acte définitivement les Bonus territoire, nouvelles modalités de financement de la CAF dont le principe est de verser directement aux gestionnaires d'équipements.

**Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE DECIDE :**

**D'APPROUVER le diagnostic et le plan d'actions joints en annexes ainsi que la gouvernance de la démarche et du pilotage CTG**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents**

**OBJET DE LA 18<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240318  
AQUISITION PARCELLE CONSORTS LARROQUET**

---

**Rapporteur** : Ramuntxo GOYHETCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir une partie de la parcelle anciennement cadastrée section AD n° 497. La parcelle concernée nouvellement cadastrée section **AD n° 497** d'une superficie de 4477m<sup>2</sup>, permettra la réalisation d'aménagements publics tels qu'une aire de stationnement et/ou des aménagements hydrauliques visant la gestion du risque inondation.

Cette acquisition auprès de la famille LARROQUET serait acceptée par ces derniers moyennant la somme de 5145€ Via un acte en la forme administrative.

Le prix se décompose de la façon suivante :

- 4310 m<sup>2</sup> en zone N/Np au prix de 1€ /m<sup>2</sup>
- 167 m<sup>2</sup> en zone UA au prix de 5€ / m<sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, PAR :**

<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 3 - MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)</b>
------------------	-----------------	---

**DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°497 d'une superficie de 4477m<sup>2</sup>, auprès des consorts LARROQUET au prix de 5145€.

**CHARGE** le Maire et le premier adjoint de procéder à tous les actes et toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**OBJET DE LA 19<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20240319  
APPROBATION DU BORNAGE CONSORTS SAINT MARTIN**

---

**Rapporteur** : Ramuntxo GOYHETCHE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait opportun d'acquérir les accotements des voies communales dénommées chemin Frantsaenea et chemin d'Agerrea situés aux abords de la propriété SAINT-MARTIN d'une superficie totale de 162m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la Commune pourrait céder aux consorts SAINT-MARTIN deux emprises d'une superficie de 35m<sup>2</sup> et 67m<sup>2</sup>, correspondant à des espaces verts, situées également dans ce secteur.

Les emprises concernées n'étant pas affectées à des fonctions de desserte et de circulation de la voie, il est par conséquent possible de les déclasser, sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière.

Cet échange serait réalisé sans soulte

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'UNANIMITE :

**DÉCIDE**

- le déclassement et la vente des emprises d'une superficie de 35m<sup>2</sup> et 67m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé, aux consorts SAINT-MARTIN ;
- l'acquisition des emprises de 22m<sup>2</sup>, 1m<sup>2</sup>, 1m<sup>2</sup>, 13m<sup>2</sup> et 125m<sup>2</sup> auprès des consorts SAINT-MARTIN, conformément au plan joint.

**PRÉCISE**

- que l'échange aura lieu sans soulte
- que les frais de rédaction de l'acte seront pris en charge pour moitié par la Commune, l'autre moitié étant prise en charge par l'indivision SAINT-MARTIN.

**CHARGE** le Maire et son adjoint délégué à l'urbanisme de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.